


Informations de base	
<p>2021/0228(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	Procédure terminée
<p>Infrastructure transfrontalière reliant l'Union et le Royaume-Uni par la liaison fixe transmanche</p> <p>Modification Règlement 2020/2222 2020/0347(COD)</p> <p>Subject</p> <p>3.20.02.01 Sécurité ferroviaire 3.20.15.08 Coopération et accords de transport ferroviaire</p> <p>Zone géographique</p> <p>Royaume-Uni</p>	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Mobilité et transports	VĂLEAN Adina	
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
13/07/2021	Publication de la proposition législative	COM(2021)0402 	Résumé
13/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/09/2021	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0371/2021	Résumé
21/09/2021	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
21/09/2021	Signature de l'acte final		
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/0228(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2020/2222 2020/0347(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091-p1
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/06833

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0371/2021	15/09/2021	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		00062/2021/LEX	21/09/2021	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2021)0402 	13/07/2021	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4238/2021	22/09/2021	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

--

Infrastructure transfrontalière reliant l'Union et le Royaume-Uni par la liaison fixe transmanche

2021/0228(COD) - 13/07/2021 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier le règlement (UE) 2020/2222 en vue de garantir la continuité des services ferroviaires transfrontaliers avec le Royaume-Uni au-delà du 30 septembre 2021.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : afin d'assurer la connectivité entre l'Union et le Royaume-Uni après la fin de la période de transition visée à l'article 126 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de garantir la continuité des activités des entreprises ferroviaires établies et titulaires d'une licence au Royaume-Uni qui exercent leur activité sur la liaison fixe transmanche, le [règlement \(UE\) 2020/2222](#) a établi des mesures visant à garantir la continuité des services ferroviaires transfrontaliers de l'UE avec le Royaume-Uni.

Le règlement (UE) 2020/2222 a :

- prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 la période de validité des licences délivrées par le Royaume-Uni aux exploitants ferroviaires établis sur son territoire, ainsi que la période de validité des certificats de sécurité délivrés à ces entreprises par la commission intergouvernementale mise en place en vertu du traité entre la France et le Royaume-Uni concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche, signé à Cantorbéry le 12 février 1986;

- prolongé jusqu'au 28 février 2021 la période de validité de l'agrément de sécurité du gestionnaire de l'infrastructure de la liaison fixe transmanche délivré par ladite commission intergouvernementale.

La décision (UE) 2020/1531 du Parlement européen et du Conseil habilite la France et le Royaume-Uni à conclure un accord international concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche (le «traité de Cantorbéry») en ce qui concerne l'application des règles de sécurité ferroviaire sur la liaison fixe transmanche. Cependant, aucun accord n'a encore été conclu ou ne devrait l'être prochainement.

Dans ces conditions, la France et le Royaume-Uni ont négocié un accord transfrontalier en ce qui concerne les certificats de sécurité. La France a également négocié un accord transfrontalier en ce qui concerne les licences des entreprises ferroviaires.

Un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser les procédures formelles requises en vertu du droit des deux parties pour l'application provisoire ou l'entrée en vigueur de ces accords. Ces procédures devraient être prolongées de six mois après l'expiration, le 30 septembre 2021, des mesures d'urgence actuellement en vigueur.

CONTENU : la présente proposition de modification du règlement (UE) 2020/2222 vise à prolonger les mesures d'urgence concernant la validité des licences et des certificats de sécurité afin de garantir la continuité des activités sur la liaison fixe transmanche, La fin de la prolongation proposée est fixée au **31 mars 2022**.

Infrastructure transfrontalière reliant l'Union et le Royaume-Uni par la liaison fixe transmanche

2021/0228(COD) - 15/09/2021 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 687 voix pour, 1 contre et 7 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2020/2222 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'infrastructure transfrontalière reliant l'Union et le Royaume-Uni par la liaison fixe transmanche.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Afin d'assurer la connectivité entre l'Union et le Royaume-Uni après la fin de la période de transition visée à l'article 126 de l'accord de retrait et de garantir la continuité des activités des entreprises ferroviaires établies et titulaires d'une licence au Royaume-Uni qui exercent leurs activités via la liaison fixe transmanche, le [règlement \(UE\) 2020/2222](#) a prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 la période de validité des licences délivrées par le

Royaume-Uni aux entreprises ferroviaires établies sur son territoire, ainsi que la période de validité des certificats de sécurité délivrés à ces entreprises par la commission intergouvernementale mise en place en vertu du traité de Cantorbéry concernant la construction et l'exploitation par des sociétés privées concessionnaires d'une liaison fixe transmanche.

Le règlement proposé **prolonge la période de validité de ces certificats et licences jusqu'au 31 mars 2022** en modifiant le règlement (UE) 2020/2222.